

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025****Présents : 64****Votants : 72****Pouvoirs : 8 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Philippe BERNARD****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2025****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.**

Délibération n°7

REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN DE L'AÉRODROME PAUL GORCE

Vu la convention en date du 29 juin 2021, confiant au Comité de gestion de l'aérodrome Paul Gorce d'Ambert la gestion de l'aérodrome d'Ambert-Le Poyet dont la communauté de communes Ambert Livradois Forez est propriétaire ; cette convention stipule, à l'article 4, que les modalités de réalisation des travaux de grosses réparations et d'amélioration feront l'objet d'accords particuliers entre le propriétaire et le gestionnaire ;

Monsieur le Président rappelle, qu'à la suite de la réquisition des lieux par l'État du 16 au 29 avril 2025 pour occupation par l'association Action Grand Passage (AGP), des travaux d'entretien et d'amélioration sont envisagés pour remettre en état la piste et les abords de l'aérodrome.

Le montant des travaux et le plan de financement sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Montant H.T.	RECETTES	Montant H.T.
Remise en état abords de piste	5 160,00€	Etat (DETR)	7 396,00€
Signalisation permanente	4 080,00€	Comité de gestion de l'aérodrome	1 584,00€
Aménagement extérieur	1 320,00€	Ambert Livradois Forez	1 584,00€
Total	10 560,00€	TOTAL	10 560,00 €

Il convient de mettre en place une convention d'entretien exceptionnel. Celle-ci définit la répartition financière des frais à engager entre le propriétaire et le gestionnaire de l'aérodrome dans le cadre de cette occupation comme suit :

- l'intégralité des dépenses sont acquittées par la communauté de communes Ambert Livradois Forez, dépositaire d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR de l'État). Cette subvention pourra s'élever jusqu'à 70% du montant hors taxe (HT) ;
- la part d'autofinancement restante sera répartie pour moitié entre la communauté de communes Ambert Livradois Forez et le comité de gestion de l'aérodrome.

AR Prefecture

063-200070761-20250925-2025_25_09_07-DE
Reçu le 03/10/2025



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention telle que jointe en annexe ;
- que le conseil communautaire sollicite auprès de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 6 octobre 2025